



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2025

Publié le 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 16 - Aide au sport de haut niveau

Délibération n° 007962

16
Aide au sport de haut niveau

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	04/06/2025	Favorable unanime

Résumé :

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau dans les disciplines collectives et individuelles.

La Ville de Besançon inscrit son soutien au Sport de Haut Niveau dans le cadre de Contrats de Développement Sportif (CDS). Ces contrats sont élaborés sur la base d'un projet partagé, d'engagements financiers précisés et de la mise en place d'un dispositif de suivi et de contrôle de gestion.

Le Contrat de Développement Sportif traduit le soutien de la Collectivité au projet global de chaque club. Ainsi, les dimensions sportives, économiques ou encore éducatives sont prises en compte.

Concernant le volet éducatif, chaque club s'engage à mener un certain nombre d'actions de promotion de la discipline auprès des publics en difficulté et participe activement aux différents dispositifs mis en place par la Collectivité : Vital été, parcours sportifs en temps scolaire, Raid Handi Fort, Bouge +.

Il est proposé dans le présent rapport la définition du montant de l'aide apportée par la Collectivité aux différents clubs de sports collectifs et individuels dans le cadre des Contrats de Développement Sportifs saison 2025/2026.

A. Disciplines Collectives

I - Clubs Professionnels

• **ESBF**

Financièrement : le club réalise un excédent budgétaire cette saison consolidant encore les fonds propres du club dont le niveau est très satisfaisant. Le club atteint cette année un budget d'environ 2,3 millions d'euros et peut compter sur un réseau de 150 partenaires privés, soit deux fois plus que pour la saison 2020-2021, avec une progression de +70% du montant total de sponsoring. Cette progression constante depuis 5 ans est à souligner.

Sportivement : la saison de l'ESBF est satisfaisante. Le club a évolué toute la saison dans la première partie du championnat flirtant avec les places européennes. L'ESBF continue de puiser dans le vivier de son centre de formation pour alimenter son équipe première.

Rayonnement et attractivité du club : l'ESBF peut compter sur un public fidèle de bisontins, grands bisontins et au-delà. Les rencontres se sont régulièrement jouées à guichets fermés.

Actions éducatives et de formation du club : l'ESBF mobilise un éducateur pour intervenir dans les parcours sportifs en temps scolaire proposés par la Ville de Besançon en partenariat avec l'Education Nationale. Le club est également présent sur diverses opérations d'animation menées par la Collectivité : Vital été, Bouge +, "la rue est à nous", Trouve ton sport.

Proposition de soutien : Il est proposé de maintenir l'aide de base du club à 390 K€.

• **GBDH**

Financièrement : le club est sain financièrement et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball. Si la saison se solde par un léger déficit budgétaire, celui-ci était programmé par le club dont l'objectif est de renforcer sa structuration administrative et commerciale.

Les fonds propres consolidés ces dernières années permettent l'absorption de ce résultat négatif et demeurent à un niveau très satisfaisant.

Cette volonté de structuration a été récompensée cette saison par l'obtention d'un label argent de la part de la FFHB. Label décerné sur la base de l'analyse d'un millier de critères liés à la vie du club dans sa globalité touchant différents domaines : sportif, commercial, financier ou encore communication.

Le GBDH est le seul club de Proligue à obtenir ce label.

Sportivement : l'équipe phare a connu un début de championnat délicat mais a ensuite bien redressé la barre et réalisé une seconde partie de saison plus en phase avec les objectifs de début de saison. Cette seconde phase réussie est de bon augure pour la saison prochaine.

A noter le bon parcours de l'équipe réserve qui évoluera la saison prochaine en Nationale 2. Cette accession valorise le travail de formation du club.

Rayonnement et attractivité du club : le GBDH qui poursuit sa structuration a l'objectif de convaincre de nouveaux partenaires privés et ainsi continuer sa progression dans un championnat qui connaît un essor important.

Cette saison a confirmé l'engouement du public autour du club avec plusieurs rencontres jouées dans un palais bien garni et dans une ambiance festive orchestrée par le bureau des étudiants Staps

Actions éducatives et de formation : cette saison, le club s'est remarquablement mobilisé sur ce volet du Contrat de Développement Sportif avec une présence sur de nombreux temps d'animations : parcours sportif en temps scolaire, Décathlon de la Boucle, Trouve ton sport, Vital été...

Proposition de soutien : il est proposé de maintenir l'aide du club à 380 K€.

Les montants de ces deux contrats seront prélevés au titre des exercices 2025 (385 K€) et 2026 (385 K€) sur la ligne de crédits 65.30.65748.0022107.20300.

II - Subventions aux clubs participant à une compétition nationale

La Ville apporte une aide financière particulière aux clubs de sports collectifs dont une équipe au moins évolue dans un championnat national. L'aide s'ajoute à la subvention annuelle versée au titre du sport amateur ainsi qu'aux autres aides apportées éventuellement à l'occasion des actions d'animation à l'exception de quatre clubs dont le montant de la subvention globalise la totalité de l'aide de la Ville : Racing Besançon, Besançon Football, BesAC Basket et Palente Besançon Handball.

Les montants de subvention accordés dans le cadre du Contrat de Développement Sportif pour la saison prochaine sont reconduits pour la plupart des clubs.

Le principe appliqué depuis de nombreuses années d'accompagnement financier progressif en cas de relégation sportive est confirmé. Il est valable durant deux saisons afin de permettre aux clubs concernés d'amortir les conséquences financières d'une relégation et conserver des moyens pour viser rapidement un retour à l'échelon supérieur.

Enfin il est proposé d'intégrer le Besançon Doubs Hockey Club et les Besançon Bisons (football américain) au dispositif Contrat de Développement Sportif.

- **Olympique de Besançon : 37 500 €**

L'équipe senior masculine du club est reléguée et n'évoluera pas en championnat national la saison prochaine. L'OB conserve un CDS au titre de son équipe féminine évoluant en championnat Fédérale 1 (25 K€) et son équipe senior masculine bénéficiera d'une aide avec application du principe de l'accompagnement financier renforcé (12,5 K€).

L'aide exceptionnelle ajoutée au CDS lors de la saison 2024/2025 de 10 K€ pour indisponibilité du terrain honneur ne sera pas renouvelée.

- **Racing de Besançon : 135 000 €**

Relégué de N2 en N3 la saison dernière, le Racing a bénéficié en 2024/2025 du principe d'accompagnement renforcé qui est prolongé en 2025/2026 pour la seconde et dernière saison suivant sa relégation.

- **Besançon Football : 120 000 € ou 60 000 €**

Il existe encore une incertitude sur le niveau d'évolution du Besançon Football la saison prochaine. Un recours déposé par le club de Sarreguemines pourrait venir modifier le classement final et reléguer le Besançon Football.

En cas de maintien, le montant du CDS sera reconduit.

En cas de relégation, le BF évoluerait en championnat régional et bénéficierait donc du principe d'un accompagnement renforcé l'année de la relégation.

- **BVB : 47 000 €**

Le club comptera pour la saison 2025/2026 3 équipes évoluant en championnat national : une équipe masculine et féminine en N2, une équipe féminine en N3. Il est proposé de revaloriser le montant du CDS de 5 K€ pour tenir compte de l'engagement d'une troisième équipe en championnat national.

Il est donc proposé le soutien suivant :

Contrats de Développement Sportifs Participation d'équipes seniors à des compétitions nationales						Pour rappel
	Niveau d'évolution		Montants CDS			Subventions autres dispositifs de la Ville en 2024
	24/25	25/26	24/25	Propositions 25/26	Acompte juillet 2025	
Besac' RC	Masculins N1	Masculins N1	230 000 €	230 000 €	115 000 €	0
Racing Besançon	Masculins N3	Masculins N3	150 000 €	135 000 €	67 500 €	0
PBHB	Féminines D2	Féminines D2	110 000 €	110 000 €	55 000 €	0
Besançon Football	Masculins N3	Masculins N3 ou R1	120 000 €	120 000 € en N3 ou 60 000 € en R1	60 000 € ou 30 000 €	0
Olympique de Besançon	Masculins N3 et Féminines Féd1	Féminines Féd1	60 000 €	37 500 €	18 750 €	20 476 €
Besançon Volley Ball	Masculins N2 et Féminines N2	Masculins N2 et Féminines N2 et N3	42 000 €	47 000 €	23 500 €	13 493 €
ASC Salins de Bregille	Torball D2 – Basket fauteuil	Torball D2 – Basket fauteuil	9 000 €	9 000 €	4 500 €	1 394 €
Roller Hockey Bisontin	Masculins N2	Masculins N2	6 000 €	6 000 €	3 000 €	1 472 €

Contrats de Développement Sportifs Participation d'équipes seniors à des compétitions nationales						Pour rappel
	Niveau d'évolution		Montants CDS			Subventions autres dispositifs de la Ville en 2024
	24/25	25/26	24/25	Propositions 25/26	Acompte juillet 2025	
Besançon Floorball	Masculins N1	Masculins N1	5 000 €	5 000 €	2 500 €	6 556 €
Besançon Doubs Hockey Club		Masculins D3	0	3 000 €	1 500 €	7 841
Besançon Bisons		Masculins N3	0	3 000 €	1 500 €	2 180 €
		TOTAL	732 000 €	705 500 € ou 645 500 €	352 750 € ou 322 750 €	

III Subventions exceptionnelles

Deux clubs sont identifiés dans les structures fragiles ou en tension accompagnées par la Collectivité : le Racing Besançon et l'Olympique de Besançon.

Il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle par avenant au contrat de développement sportif 2024/2025. Le montant de cette aide exceptionnelle serait respectivement de :

- Racing Besançon 30 000 €
- Olympique de Besançon 10 000 €

Les montants de ces contrats seront prélevés au titre des exercices 2025 (392,75 K€ ou 362,75 K€) et 2026 (352,75 K€ ou 322,75 K€) sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022107.20300 (sous réserve du vote de la DM1)

B. Disciplines individuelles

Le tableau ci-dessous détaille le montant de subventions du programme haut niveau proposé aux clubs sportifs bisontins dans les disciplines individuelles pour la saison prochaine.

Ce montant est défini en fonction de la nature du projet sportif, du nombre de sportifs inscrits sur les listes ministérielles, du niveau d'évolution du club ou encore de l'évaluation de la structure haut niveau mise en place.

Au regard de ces critères, les montants sont reconduits à l'identique pour la saison prochaine.

Comme le Racing Besançon et l'OB, l'ANB est identifiée parmi les structures fragiles. Une subvention exceptionnelle de 10 K€ complète le montant de subvention habituel du CDS.

Associations	Rappel subvention 2024/2025	Subvention 2025/2026	Acompte juillet 2025	Rappel autres aides de la Collectivité en 2024

Associations	Rappel subvention 2024/2025	Subvention 2025/2026	Acompte juillet 2025	Rappel autres aides de la Collectivité en 2024
Amicale Cycliste Bisontine	50 000 €	50 000 €	25 000 €	63 871 €
Cercle Pugilistique Bisontin	35 000 €	35 000 €	17 500 €	11 794 €
Alliance Natation Besançon	26 000 €	36 000 €	23 000 €	9 892 €
Doubs Sud Athlétisme	23 000 €	23 000 €	11 500 €	16 135 €
Besançon BMX	26 000 €	26 000 €	13 000 €	15 000 €
SNB Canoë-Kayak	15 000 €	15 000 €	7 500 €	7 831 €
La Saint-Claude	11 500 €	11 500 €	5 750 €	8 417 €
Besançon Triathlon	9 000 €	9 000 €	4 500 €	10 492 €
La Française	15 000 €	15 000 €	7 500 €	2 703 €
Club Sauvegarde de Besançon	12 000 €	12 000 €	6 000 €	7 841 €
Balise 25	6 500 €	6 500 €	3 250 €	3 743 €
Orientation Team Besançon	6 500 €	6 500 €	3 250 €	4 821 €
Alliance Judo Besançon-Dijon 21/25	6 000 €	6 000 €	3 000 €	0 €
GBTA	5 000 €	5 000 €	2 500 €	991 €
Société de Tir de Besançon	3 000 €	3 000 €	1 500 €	2 808 €
Soleil Brille Pour Tout le Monde	4 000 €	4 000 €	2 000 €	5 647 €
Centre école de parachutisme	2 000 €	2 000 €	1 000 €	2 431 €
Entre Temps	1 000 €	1 000 €	500 €	10 350 €
TOTAL	256 500 €	266 500 €	138 250 €	

Les montants de ces contrats seront prélevés au titre des exercices 2025 (138,25 K€) et 2026 (128,25 K€) sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022107.20300 sous réserve du vote de la DM1.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **attribue les subventions aux associations mentionnées dans le présent rapport au titre du programme « Haut Niveau »,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les différents contrats de développement sportif pour la saison 2025-2026 et les avenants aux contrats de développement sportif pour la saison 2024-2025**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Direction des Sports

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CONTRAT SAISON 2025 / 2026**

CLUB : ASC Salins de Bregille

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025-2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

et

L'Association **ASC Salins de Bregille** dont le siège social est à Besançon, 7 chemin des Monts de Bregille, représentée par son Président, M. Christophe CURTY,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2025/2026.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le projet sportif 2025/2026

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que ses équipes Elite assurent leur maintien en Championnat de France D2 (Torball) et Nationale C (Basket fauteuil).
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

b) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs/joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du Torball et basket fauteuil aux différents niveaux et aux différents publics.

c) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du torball et du basket fauteuil, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du torball et du basket fauteuil.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et participera aux groupes de travail mis en place par la Direction des Sports pour :

- définir en début de saison les actions sur lesquelles le club entend s'engager
- évaluer la réalisation de ces actions en fin de saison

d) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labéllisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le Club s'engage à fournir, sur demande, les documents suivants à la Ville :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs, contrats de l'équipe phare
- Nombre de licenciés amateurs
- Nombre de bénévoles

b) Budget prévisionnel de la saison 2025/2026 en rapport avec le projet d'activités

Le club utilisera un modèle de budget standard (type compte de résultat) ou celui imposé par ses instances sportives nationales.

Lors de la mise en œuvre du projet, le Club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (+10 % du total du budget initial). Si la modification s'avère substantielle, le Club en informera la Ville

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase Jean Zay, Malcombe, Montboucons...
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2024/2025, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 10 000 €.

4.2 - Subventions

4.2.1 - Subvention «Sport amateur»

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2025/2026, ce montant sera de **9 000 €** (neuf mille euros).

Niveau d'évolution : D2 pour le Torball et Nationale C pour le Basket Fauteuil

4.2.3 - Versements

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
 - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
 - o 2 versements de 4 500 € : juillet 2025 et janvier 2026, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Christophe CURTY

Anne VIGNOT

Direction des Sports

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CONTRAT SAISON 2025 / 2026**

CLUB : Besançon Doubs Hockey Club

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025-2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

L'Association Besançon Doubs Hockey Club dont le siège social est à BESANÇON, Patinoire La Fayette, rue Louis Garnier, représentée par sa Présidente, Mme Bénédicte LECLERC,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2025/2026.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2024/2025

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2024/2025. Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2025/2026

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales.
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien en Championnat de France
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de hockey et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs/joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du hockey, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du hockey notamment en direction des

publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et participera aux groupes de travail mis en place par la Direction des Sports pour :

- définir en début de saison les actions sur lesquelles le club entend s'engager
- évaluer la réalisation de ces actions en fin de saison

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats de l'équipe phare
- Nombre de licenciés amateurs
- Nombre de bénévoles

a) Budget prévisionnel de la saison 2025/2026 en rapport avec le projet d'activités.

Le club utilisera un modèle de budget standard (type compte de résultat) ou celui imposé par ses instances sportives nationales.

Lors de la mise en œuvre du projet, le Club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (+10 % du total du budget initial)

Si la modification s'avère substantielle, le Club en informera la Ville

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : patinoire La Fayette
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention «Sport amateur»

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2025/2026, ce montant sera de **3 K€** (trois mille euros).

Niveau d'évolution : Division 3 masculine

4.2.3 - Versements

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
 - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
 - o 2 versements de 1 500 € : juillet 2025 et janvier 2026, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

<i>Date</i>	<i>Documents financiers à fournir</i>	<i>Actions déclenchées</i>
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Fait à Besançon le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Bénédicte LECLERC

Anne VIGNOT



**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
*CDS SAISON 2025 / 2026***

CLUB : Besançon Avenir Comtois

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025-2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

et

L'Association **Besançon Avenir Comtois** dont le siège social est à Besançon, 3 chemin des Torcols, représentée par son Président, M. Vincent CARTIER,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2025/2026.

Article 2 - DUREE :

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le projet sportif 2025/2026

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien en N1
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau

b) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant une école de basket et des activités de sensibilisation et d'initiation.
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des cadres, des éducateurs et des arbitres afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux et avec les instances fédérales afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du basket aux différents niveaux et aux différents publics.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

c) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du basket, le club

s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du basket notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville de Besançon (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et participera aux groupes de travail mis en place par la Direction des Sports pour :

- définir en début de saison les actions sur lesquelles le club entend s'engager
- évaluer la réalisation de ces actions en fin de saison

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le Club et la Direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le Club s'engage à fournir, sur demande, les documents suivants à la Ville :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs, contrats de l'équipe phare
- Nombre de licenciés amateurs
- Nombre de bénévoles

b) Budget prévisionnel de la saison 2025/2026 en rapport avec le projet d'activités

Le club utilisera un modèle de budget standard (type compte de résultat) ou celui imposé par ses instances sportives nationales.

Lors de la mise en œuvre du projet, le Club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (+10 % du total du budget initial)
Si la modification s'avère substantielle, le Club en informera la Ville

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Prestations

La VILLE s'engage à apporter les prestations suivantes :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : Palais des Sports, gymnase Saint-Claude, Montboucons, gymnase Jean Zay, autres équipements...

- mise à disposition de locaux à usage de siège social de la section basket 3 chemin des Torcols
- prestations techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2024/2025, l'ensemble de ces prestations a représenté un montant évalué à 60 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle de base d'un montant de **10 K€ (dix mille euros)**.

4.2.2 - Subvention aux actions d'animation

Pour l'ensemble des actions d'animation du club, tenant compte des interventions dans le temps scolaire, d'un projet spécifique à conduire sur Saint-Claude, la subvention annuelle de la Ville sera de **5 K€ (cinq mille euros)**.

4.2.3 - Subvention à l'équipe phare

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement de l'équipe phare du club sera de **215 K€ (deux cent quinze mille euros)**

Niveau d'évolution : équipe 1 en N1

4.2.4 – Versements

Les modalités de versement de la subvention 2025/2026 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 115 000 €
- 50 % en janvier 2026 soit 115 000 €

4.2.5 – Modalités en cas de relégation

En cas de relégation, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier du Club et le maintien d'une saison à l'autre du montant de subvention accordé.

Pour rappel, le principe appliqué depuis de nombreuses années d'accompagnement financier progressif en cas de relégation sportive est confirmé. Il est valable durant deux saisons afin de permettre au club d'amortir les conséquences financières d'une relégation et conserver des moyens pour viser rapidement un retour à l'échelon supérieur.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 – Comité Local de Gestion

Un Comité Local de Gestion sera organisé deux fois par an (printemps et automne) sur invitation de la Ville de Besançon.

Ce comité aura notamment pour objectif d'échanger avec le club sur :

- Les données financières présentées par le club
- Les infrastructures mises à disposition par la Ville

- Les résultats sportifs
- Les actions d'animations menées par le club

La Ville invitera à ces comités locaux de gestion les autres partenaires publics financiers du Club.

5.2 – Documents supports

Le Club s'engage à transmettre les éléments suivants à la Direction des Sports de la Ville :

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Par ailleurs, le Club s'engage à fournir mensuellement son livre de paie et sur demande un état de synthèse de son partenariat privé.

Enfin, le Club s'engage à transmettre à la Ville tout document transmis ou émanant de ses instances nationales relatifs à sa situation sportive ou financière.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Vincent CARTIER

Anne VIGNOT

Direction des Sports

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CONTRAT SAISON 2025 / 2026**

CLUB : Besançon Bisons

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025-2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

L'Association **Besançon Bisons** dont le siège social est à BESANÇON, 8 rue Grand Charmont, représentée par son Président, M. Ted MUBIAYI,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2025/2026.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2024/2025

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2024/2025.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2025/2026

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien en Championnat de France
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de football américain et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs/joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du roller hockey, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du roller hockey notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et participera aux groupes de travail mis en place par la Direction des Sports pour :

- définir en début de saison les actions sur lesquelles le club entend s'engager
- évaluer la réalisation de ces actions en fin de saison

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labéllisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats de l'équipe phare
- Nombre de licenciés amateurs
- Nombre de bénévoles

a) Budget prévisionnel de la saison 2025/2026 en rapport avec le projet d'activités.

Le club utilisera un modèle de budget standard (type compte de résultat) ou celui imposé par ses instances sportives nationales.

Lors de la mise en œuvre du projet, le Club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (+10 % du total du budget initial)

Si la modification s'avère substantielle, le Club en informera la Ville

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la

compétition

- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2024/2025, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 25 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention «Sport amateur»

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2025/2026, ce montant sera de **3 K€** (trois mille euros).

Niveau d'évolution : Nationale 2 masculine

4.2.3 - Versements

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
 - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
 - o 2 versements de 1 500 € : juillet 2025 et janvier 2026, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Fait à Besançon le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Mathieu JOUHAM

Anne VIGNOT

Direction des Sports

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
SAISON 2025 / 2026**

CLUB : BESANÇON FLOORBALL CLUB

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025-2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

et

L'Association **BESANÇON FLOORBALL** dont le siège social est à Besançon, 6 B rue de Trépillot, représentée par son Président, M. Sébastien DUBOIS

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2025/2026.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 Le projet sportif et éducatif

a) Le projet sportif 2025/2026

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien en Championnat de France
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

b) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs/joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du Floorball aux différents niveaux et aux différents publics.

c) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du Floorball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du Floorball.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et participera aux groupes de travail mis en place par la Direction des Sports pour :

- définir en début de saison les actions sur lesquelles le club entend s'engager
- évaluer la réalisation de ces actions en fin de saison

d) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labéllisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats de l'équipe phare
- Nombre de licenciés amateurs
- Nombre de bénévoles

a) Budget prévisionnel de la saison 2025/2026 en rapport avec le projet d'activités.

Le club utilisera un modèle de budget standard (type compte de résultat) ou celui imposé par ses instances sportives nationales.

Lors de la mise en œuvre du projet, le Club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (+10 % du total du budget initial)

Si la modification s'avère substantielle, le Club en informera la Ville

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Prestations

La VILLE s'engage à apporter les prestations suivantes :

- Prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase Orchamps, Diderot, Montboucons
- Prestations techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles

Pour la saison 2025/2026, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 10 000 €.

4.2 – Subventions

4.2.1 - Subvention «Sport amateur»

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une

subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2025/2026, ce montant sera de **5 K€** (cinq mille euros).

Niveau d'évolution : Championnat de France N1

4.2.3 - Versements

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
 - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
 - o 2 versements de 2 500 € en juillet 2025 et janvier 2026, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Sébastien DUBOIS

Anne VIGNOT

DIRECTION DES SPORTS

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
SAISON 2025 / 2026**

CLUB : Besançon Football

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025-2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

et

L'Association Besançon Football dont le siège social est à Besançon, 3 chemin des Torcols, représentée par son Président, M. Sami FIHMA,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2025/2026.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le projet sportif 2025/2026

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place au sein de l'élite régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe masculine assure son maintien en Nationale 3.
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et retrouver leur place au niveau national.

b) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de football et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du football aux différents niveaux et aux différents publics
- développer la pratique du football féminin.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

c) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du football, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du football notamment en

direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et participera aux groupes de travail mis en place par la Direction des Sports pour :

- définir en début de saison les actions sur lesquelles le club entend s'engager
- évaluer la réalisation de ces actions en fin de saison

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le Club s'engage à fournir, sur demande, les documents suivants à la Ville :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs, contrats de l'équipe phare
- Nombre de licenciés amateurs
- Nombre de bénévoles

b) Budget prévisionnel de la saison 2025/2026 en rapport avec le projet d'activités

Le club utilisera un modèle de budget standard (type compte de résultat) ou celui imposé par ses instances sportives nationales.

Lors de la mise en œuvre du projet, le Club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (+10 % du total du budget initial)
Si la modification s'avère substantielle, le Club en informera la Ville

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition :

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : stade Léo Lagrange, complexe sportif des Orchamps, Montrapon et Torcols
- mettre à disposition de locaux à usage de siège social, 3 chemin des Torcols
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2025/2026, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 40 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle de base d'un montant de **30 K€ (trente mille euros)**.

4.2.2 - Subvention aux actions d'animation

Pour l'ensemble des actions d'animation du club, tenant compte des interventions dans le temps périscolaire ou l'appui aux autres associations sportives bisontines, la subvention annuelle de la Ville sera de **10 K€ (dix mille euros)**.

4.2.3 - Subvention aux équipes phares

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement des équipes phares du club (masculine et féminine) sera de **80 K€ (quatre-vingt mille euros)**.

Niveau d'évolution : Nationale 3 masculine

4.2.4 - Versements

Les modalités de versement de la subvention 2025/2026 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 60 000 €
- 50 % en janvier 2026 soit 60 000 €

4.2.5 – Modalités en cas de relégation

En cas de relégation, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier du Club et le maintien d'une saison à l'autre du montant de subvention accordé.

Pour rappel, le principe appliqué depuis de nombreuses années d'accompagnement financier progressif en cas de relégation sportive est confirmé. Il est valable durant deux saisons afin de permettre au club d'amortir les conséquences financières d'une relégation et conserver des moyens pour viser rapidement un retour à l'échelon supérieur.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 – Comité Local de Gestion

Un Comité Local de Gestion sera organisé deux fois par an (printemps et automne) sur invitation de la Ville de Besançon.

Ce comité aura notamment pour objectif d'échanger avec le club sur :

- Les données financières présentées par le club
- Les infrastructures mises à disposition par la Ville
- Les résultats sportifs
- Les actions d'animations menées par le club

La Ville invitera à ces comités locaux de gestion les autres partenaires publics financiers du Club.

5.2 – Documents supports

Le Club s'engage à transmettre les éléments suivants à la Direction des Sports de la Ville :

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Par ailleurs, le Club s'engage à fournir mensuellement son livre de paie et sur demande un état de synthèse de son partenariat privé.

Enfin, le Club s'engage à transmettre à la Ville tout document transmis ou émanant de ses instances nationales relatifs à sa situation sportive ou financière.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Sami FHIMA

Anne VIGNOT

Direction des Sports

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CONTRAT SAISON 2025 / 2026**

CLUB : Besançon Volley-Ball

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025-2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

L'Association **Besançon Volley Ball** dont le siège social est à Besançon, 41C Rue du Refuge, représentée par son Président, M. Lucas MEUTERLOS,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2025/2026.

Article 2 - DUREE :

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le projet sportif 2025/2026

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe garçon assure son maintien en Championnat de France
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

b) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de volley-ball et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueuses, des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du volley-ball aux différents niveaux et aux différents publics.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

c) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du volley-ball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du volley-ball notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Bouge +, etc). Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et participera aux groupes de travail mis en place par la Direction des Sports pour :

- définir en début de saison les actions sur lesquelles le club entend s'engager
- évaluer la réalisation de ces actions en fin de saison

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le Club s'engage à fournir, sur demande, les documents suivants à la Ville :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs, contrats de l'équipe phare
- Nombre de licenciés amateurs
- Nombre de bénévoles

b) Budget prévisionnel de la saison 2025/2026 en rapport avec le projet d'activités

Le club utilisera un modèle de budget standard (type compte de résultat) ou celui imposé par ses instances sportives nationales.

Lors de la mise en œuvre du projet, le Club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (+10 % du total du budget initial)
Si la modification s'avère substantielle, le Club en informera la Ville

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...
- mettre à disposition des locaux à usage de siège social à la Malcombe.

Pour la saison 2024/2025, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 25 K€.

4.2 - Subventions

4.2.1 - Subvention «Sport amateur»

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2025/2026, ce montant sera de **47 K€** (quarante-sept mille euros).

4.2.3 - Versements

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
 - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
 - o 2 versements de 23 500 € : juillet 2025 et janvier 2026, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

4.2.4 – Modalités en cas de relégation

En cas de relégation, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier du Club et le maintien d'une saison à l'autre du montant de subvention accordé.

Pour rappel, le principe appliqué depuis de nombreuses années d'accompagnement financier progressif en cas de relégation sportive est confirmé. Il est valable durant deux saisons afin de permettre au club d'amortir les conséquences financières d'une relégation et conserver des moyens pour viser rapidement un retour à l'échelon supérieur.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Lucas MEUTERLOS

Anne VIGNOT

SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CDS Saison 2025/2026

ENTENTE SPORTIVE BESANÇON - FEMININES

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2024-2025, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025

et

L'Association ENTENTE SPORTIVE BESANÇON -Féminines- dont le siège social est à Besançon, 42 avenue Léo Lagrange, représentée par son Président, M. Daniel HOURNON,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2025/2026.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif, économique et éducatif

a) Le bilan d'activités 2024/2025

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2024/2025.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2025/2026

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciées et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien dans le Championnat de France D1
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe réserve conserve sa place dans le championnat de niveau national N1.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à lui assurer la place de premier club formateur régional en handball :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de handball et des activités de sensibilisation et d'initiation

- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du handball aux différents niveaux et aux différents publics.

d) Le projet économique

Le club s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'encaissement de ses recettes propres (licences, cotisations, entrées, buvettes, ventes, ...) et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour percevoir toutes aides et subventions publiques et privées.

Le club s'engage à conduire une action volontariste destinée à mobiliser le financement de partenaires privés afin d'atteindre au minimum les montants inscrits à son budget prévisionnel.

e) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du handball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du handball notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

f) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le Club s'engage à fournir, sur demande, les documents suivants à la Ville :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs, contrats de l'équipe phare
- Nombre de licenciés amateurs
- Nombre de bénévoles

b) Budget prévisionnel de la saison 2025/2026 en rapport avec le projet d'activités

Le club utilisera un modèle de budget standard (type compte de résultat) ou celui imposé par ses instances sportives nationales.

Lors de la mise en œuvre du projet, le Club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (+10 % du total du budget initial)
Si la modification s'avère substantielle, le Club en informera la Ville

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase des Montboucons, Palais des Sports, gymnases municipaux
- mettre à disposition des locaux à usage de bureau des entraîneurs au sein du Palais des Sports
- mettre à disposition des bureaux pour le siège social du club au 1^{er} étage du Palais des Sports 42 avenue Léo Lagrange
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2024/2025, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 120 000 €.

4.2 - Subventions

4.2.1 - Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention d'un montant de **15 K€ (quinze mille euros)**.

4.2.2 - Subvention à l'action de formation

Pour l'ensemble des actions de formation des jeunes, structure ou centre de formation, évolution des équipes jeunes au plus haut niveau, évolution de l'équipe réserve ou espoirs, la Ville versera une subvention annuelle de **125 K€ (cent vingt cinq mille euros)**.

4.2.3 - Subvention à l'équipe Élite

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement de l'équipe Élite du club en championnat de France Division 1 sera de **250 K€ (deux cent cinquante mille euros)**.

4.2.4- Versement

Les modalités de versement de la subvention 2025/2026 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 195 000 €
- 50 % en janvier 2026 soit 195 000 €

4.2.5 – Modalités en cas de relégation

En cas de relégation, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier du Club et le maintien d'une saison à l'autre du montant de subvention accordé.

Pour rappel, le principe appliqué depuis de nombreuses années d'accompagnement financier progressif en cas de relégation sportive est confirmé. Il est valable durant deux saisons afin de permettre au club d'amortir les conséquences financières d'une relégation et conserver des moyens pour viser rapidement un retour à l'échelon supérieur.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 – Comité Local de Gestion

Un Comité Local de Gestion sera organisé deux fois par an (printemps et automne) sur invitation de la Ville de Besançon.

Ce comité aura notamment pour objectif d'échanger avec le club sur :

- Les données financières présentées par le club
- Les infrastructures mises à disposition par la Ville
- Les résultats sportifs
- Les actions d'animations menées par le club

La Ville invitera à ces comités locaux de gestion les autres partenaires publics financiers du Club.

5.2 – Documents supports

Le Club s'engage à transmettre les éléments suivants à la Direction des Sports de la Ville :

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Par ailleurs, le Club s'engage à fournir mensuellement son livre de paie et sur demande un état de synthèse de son partenariat privé.

Enfin, le Club s'engage à transmettre à la Ville tout document transmis ou émanant de ses instances nationales relatifs à sa situation sportive ou financière.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

Daniel HOURNON

La Maire,

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CDS Saison 2025/2026

GRAND BESANCON DOUBS HANDBALL

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025-2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

et

L'Association Grand Besançon Doubs Handball dont le siège social est à Besançon, 42 avenue Léo Lagrange, représentée par son Président, M. Christophe VICHOT,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du Contrat de Développement Sportif pour la saison 2025/2026

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif, économique et éducatif

a) Le bilan d'activités 2024/2025

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2024/2025.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation

b) Le projet sportif 2025/2026

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club départemental dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure le maintien dans le Championnat de France de Proligue
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe réserve conforte sa place dans un championnat de niveau national.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à lui assurer la place de premier club formateur régional en handball :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de handball et des activités de sensibilisation et d'initiation

- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du handball aux différents niveaux et aux différents publics.

d) Le projet économique

Le club s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'encaissement de ses recettes propres (licences, cotisations, entrées, buvettes, ventes, ...) et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour percevoir toutes aides et subventions publiques et privées.

Le club s'engage à conduire une action volontariste destinée à mobiliser le financement de partenaires privés afin d'atteindre au minimum les montants inscrits à son budget prévisionnel.

e) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du handball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du handball notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

f) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le Club s'engage à fournir, sur demande, les documents suivants à la Ville :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs, contrats de l'équipe phare
- Nombre de licenciés amateurs
- Nombre de bénévoles

b) Budget prévisionnel de la saison 2025/2026 en rapport avec le projet d'activités

Le club utilisera un modèle de budget standard (type compte de résultat) ou celui imposé par

ses instances sportives nationales.

Lors de la mise en œuvre du projet, le Club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (+10 % du total du budget initial)
Si la modification s'avère substantielle, le Club en informera la Ville

Article 4 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase des Montboucons, Palais des Sports, gymnases municipaux,
 - mettre à disposition des locaux à usage de bureau des entraîneurs au sein du Palais des Sports
 - mettre à disposition des bureaux pour le siège social du club au 1^{er} étage du Palais des Sports 42 avenue Léo Lagrange
 - assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...
- Pour la saison 2025/2026, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 120 000 €.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention d'un montant de **15 K€ (quinze mille euros)**.

4.2.2 - Subvention à l'action de formation

Pour l'ensemble des actions de formation des jeunes, structure ou centre de formation, évolution des équipes jeunes au plus haut niveau, évolution de l'équipe réserve ou espoirs, la Ville versera une subvention annuelle de **125 K€ (cent vingt cinq mille euros)**.

4.2.3 - Subvention à l'équipe Élite

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement de l'équipe Élite du club est déterminée en fonction de son niveau d'évolution dans le championnat national :

- niveau Proligue : **240 K€ (deux cent quarante mille euros)**

4.2.4 - Versement

Les modalités de versement de la subvention 2025/2026 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 190 000 €
- 50 % en janvier 2026 soit 190 000 €

4.2.5 – Modalités en cas de relégation

En cas de relégation, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier du Club et le maintien d'une saison à l'autre du montant de subvention accordé.

Pour rappel, le principe appliqué depuis de nombreuses années d'accompagnement financier progressif en cas de relégation sportive est confirmé. Il est valable durant deux saisons afin de permettre au club d'amortir les conséquences financières d'une relégation et conserver des moyens pour viser rapidement un retour à l'échelon supérieur.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 – Comité Local de Gestion

Un Comité Local de Gestion sera organisé deux fois par an (printemps et automne) sur invitation de la Ville de Besançon.

Ce comité aura notamment pour objectif d'échanger avec le club sur :

- Les données financières présentées par le club
- Les infrastructures mises à disposition par la Ville
- Les résultats sportifs
- Les actions d'animations menées par le club

La Ville invitera à ces comités locaux de gestion les autres partenaires publics financiers du Club.

5.2 – Documents supports

Le Club s'engage à transmettre les éléments suivants à la Direction des Sports de la Ville :

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Par ailleurs, le Club s'engage à fournir mensuellement son livre de paie et sur demande un état de synthèse de son partenariat privé.

Enfin, le Club s'engage à transmettre à la Ville tout document transmis ou émanant de ses instances nationales relatifs à sa situation sportive ou financière.

5.3 - Evaluation des actions par la Commission SPORT

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports.

Fait à Besançon,
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Christophe VICHOT

Anne VIGNOT

Direction des Sports

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CONTRAT SAISON 2025/2026**

CLUB : Olympique Besançon - OB

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025-2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

L'Association **Olympique Besançon** dont le siège social est à Besançon, 36 B Rue Chopin BP 20835 25024 BESANCON CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MATHIEU,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2025/2026.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2024/2025

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2024/2025.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2025/2026

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place au sein de l'élite régionale dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien en Championnat Fédéral
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe réserve conforte sa place dans le championnat régional.
- permettre le maintien de son équipe féminine en Fédérale 1 et son équipe en masculine en Fédérale 3.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de rugby et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du rugby aux différents niveaux et aux

- différents publics.
- développer la pratique du rugby féminin.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du rugby, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du rugby notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et participera aux groupes de travail mis en place par la Direction des Sports pour :

- définir en début de saison les actions sur lesquelles le club entend s'engager
- évaluer la réalisation de ces actions en fin de saison

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le Club s'engage à fournir, sur demande, les documents suivants à la Ville :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs, contrats de l'équipe phare
- Nombre de licenciés amateurs
- Nombre de bénévoles

b) Budget prévisionnel de la saison 2025/2026 en rapport avec le projet d'activités

Le club utilisera un modèle de budget standard (type compte de résultat) ou celui imposé par ses instances sportives nationales.

Lors de la mise en œuvre du projet, le Club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (+10 % du total du budget initial)

Si la modification s'avère substantielle, le Club en informera la Ville

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : stade Montrapon, Orchamps, Malcombe, ...
- mettre à disposition des locaux à usage de siège social 36 b rue Chopin
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2024/2025, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 40 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention «Sport amateur»

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2025/2026, ce montant sera de **37.5 K€** (trente-sept mille cinq cent euros).

Niveau d'évolution : équipe féminine en Fédérale 1

4.2.3 - Versements

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
 - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
 - o 2 versements de 18 750 € : juillet 2025 et janvier 2026, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

4.2.4 – Modalités en cas de relégation

En cas de relégation, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier du Club et le maintien d'une saison à l'autre du montant de subvention accordé.

Pour rappel, le principe appliqué depuis de nombreuses années d'accompagnement financier progressif en cas de relégation sportive est confirmé. Il est valable durant deux saisons afin de permettre au club d'amortir les conséquences financières d'une relégation et conserver des moyens pour viser rapidement un retour à l'échelon supérieur.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

<i>Date</i>	<i>Documents financiers à fournir</i>	<i>Actions déclenchées</i>
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Sébastien MATHIEU

Anne VIGNOT

DIRECTION DES SPORTS

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CONTRAT SAISON 2025 / 2026**

CLUB : Palente Besançon Hand Ball (PBHB)

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025-2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La VILLE DE BESANÇON, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025

et

L'Association Palente Besançon Hand Ball dont le siège social est à Besançon, Gymnase Jean Zay, 97 rue des Cras, représentée par son Président, M. Christian PONE,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif 2025/2026 pour tenir compte de la situation sportive et financière du club lors de la saison 2024/2025.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2024/2025

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2024/2025.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2025/2026

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- renforcer son activité sur le quartier Palente-Orchamps et plus globalement le secteur Est de l'agglomération
- assurer une complémentarité au regard des autres clubs de hand féminin et masculin et notamment ESB F et GBDH
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe féminine assure son maintien en championnat de Division 2
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de handball et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs/joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du hand aux différents niveaux et aux différents publics.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du handball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du handball notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et participera aux groupes de travail mis en place par la Direction des Sports pour :

- définir en début de saison les actions sur lesquelles le club entend s'engager
- évaluer la réalisation de ces actions en fin de saison

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labéllisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le Club s'engage à fournir, sur demande, les documents suivants à la Ville :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs, contrats de l'équipe phare
- Nombre de licenciés amateurs
- Nombre de bénévoles

b) Budget prévisionnel de la saison 2025/2026 en rapport avec le projet d'activités

Le club utilisera un modèle de budget standard (type compte de résultat) ou celui imposé par ses instances sportives nationales.

Lors de la mise en œuvre du projet, le Club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (+10 % du total du budget initial)

Si la modification s'avère substantielle, le Club en informera la Ville

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Prestations

La VILLE s'engage à apporter les prestations suivantes :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase des Orchamps et différents gymnases municipaux

- mise à disposition de locaux à usage de siège social 97 rue des Cras
- prestations techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2025/2026, l'ensemble de ces prestations a représenté un montant évalué à 40 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 Niveau d'évolution : Division 2 féminine

- Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle de base d'un montant de **25 K€ (vingt-cinq mille euros)**.

- Subvention aux actions d'animation

Pour l'ensemble des actions d'animation du club, tenant compte des interventions dans le temps scolaire, la subvention annuelle de la Ville sera de **5 K€ (cinq mille euros)**.

- Subvention aux équipes phares

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement de l'équipe féminine élite sera de **80 K€ (quatre-vingt mille euros)**.

4.2.2 - Versements

Les modalités de versement de la subvention 2025/2026 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat
- 50 % en janvier 2026

4.2.3 – Modalités en cas de relégation

En cas de relégation, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier du Club et le maintien d'une saison à l'autre du montant de subvention accordé.

Pour rappel, le principe appliqué depuis de nombreuses années d'accompagnement financier progressif en cas de relégation sportive est confirmé. Il est valable durant deux saisons afin de permettre au club d'amortir les conséquences financières d'une relégation et conserver des moyens pour viser rapidement un retour à l'échelon supérieur.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 – Comité Local de Gestion

Un Comité Local de Gestion sera organisé deux fois par an (printemps et automne) sur invitation de la Ville de Besançon.

Ce comité aura notamment pour objectif d'échanger avec le club sur :

- Les données financières présentées par le club
- Les infrastructures mises à disposition par la Ville
- Les résultats sportifs
- Les actions d'animations menées par le club

La Ville invitera à ces comités locaux de gestion les autres partenaires publics financiers du Club.

5.2 – Documents supports

Le Club s'engage à transmettre les éléments suivants à la Direction des Sports de la Ville :

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Par ailleurs, le Club s'engage à fournir mensuellement son livre de paie et sur demande un état de synthèse de son partenariat privé.

Enfin, le Club s'engage à transmettre à la Ville tout document transmis ou émanant de ses instances nationales relatifs à sa situation sportive ou financière.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires,

Le Président du Club,

La Maire,

Chirstian PONE

Anne VIGNOT

DIRECTION DES SPORTS

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
SAISON 2025 / 2026**

CLUB : Racing de Besançon

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025-2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025

Et

L'Association **Racing de Besançon** dont le siège social est à Besançon, 15 avenue Léo Lagrange, représentée par leurs Co-Présidents, M. Roland GIRARD et Joffrey GHESQUIER

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif 2025/2026 pour tenir compte de la situation sportive et financière du club lors de la saison 2024/2025.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2024/2025

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2024/2025.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2025/2026

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place au sein de l'élite régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe masculine assure son maintien en Nationale 3.
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et retrouver leur place au niveau national.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de football et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du football aux différents niveaux et aux différents publics.
- développer la pratique du football féminin.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du football, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du football notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et participera aux groupes de travail mis en place par la Direction des Sports pour :

- définir en début de saison les actions sur lesquelles le club entend s'engager
- évaluer la réalisation de ces actions en fin de saison

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le Club s'engage à fournir, sur demande, les documents suivants à la Ville :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs, contrats de l'équipe phare
- Nombre de licenciés amateurs
- Nombre de bénévoles

b) Budget prévisionnel de la saison 2025/2026 en rapport avec le projet d'activités

Le club utilisera un modèle de budget standard (type compte de résultat) ou celui imposé par ses instances sportives nationales.

Lors de la mise en œuvre du projet, le Club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (+10 % du total du budget initial)

Si la modification s'avère substantielle, le Club en informera la Ville

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition :

La VILLE s'engage à :

- Mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la

compétition : stade Léo Lagrange, complexe sportif de la Malcombe...

- Mettre à disposition de locaux à usage de siège social 15 avenue Léo Lagrange
- Assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2025/2026, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 50 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle de base d'un montant de **30 K€ (trente mille euros)**.

4.2.2 - Subvention aux actions d'animation

Pour l'ensemble des actions d'animation du club, tenant compte des interventions dans le temps périscolaire ou l'appui aux autres associations sportives bisontines, la subvention annuelle de la Ville sera de **10 K€ (dix mille euros)**.

4.2.3 - Subvention aux équipes phares

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement des équipes phares du club (masculine et féminine) sera de **95 K€ (quatre-vingt-quinze mille euros)**.

Niveau d'évolution : Nationale 3 masculine

4.2.4 - Versements

Les modalités de versements de la subvention 2025/2026 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 67 500 €
- 50 % en février 2026 soit 67 500 €

4.2.5 – Modalités en cas de relégation

En cas de relégation, la Ville ne garantit pas l'équilibre financier du Club et le maintien d'une saison à l'autre du montant de subvention accordé.

Pour rappel, le principe appliqué depuis de nombreuses années d'accompagnement financier progressif en cas de relégation sportive est confirmé. Il est valable durant deux saisons afin de permettre au club d'amortir les conséquences financières d'une relégation et conserver des moyens pour viser rapidement un retour à l'échelon supérieur.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 – Comité Local de Gestion

Un Comité Local de Gestion sera organisé deux fois par an (printemps et automne) sur invitation de la Ville de Besançon.

Ce comité aura notamment pour objectif d'échanger avec le club sur :

- Les données financières présentées par le club

- Les infrastructures mises à disposition par la Ville
- Les résultats sportifs
- Les actions d'animations menées par le club

La Ville invitera à ces comités locaux de gestion les autres partenaires publics financiers du Club.

5.2 – Documents supports

Le Club s'engage à transmettre les éléments suivants à la Direction des Sports de la Ville :

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Par ailleurs, le Club s'engage à fournir mensuellement son livre de paie et sur demande un état de synthèse de son partenariat privé.

Enfin, le Club s'engage à transmettre à la Ville tout document transmis ou émanant de ses instances nationales relatifs à sa situation sportive ou financière.

5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires

Les Co-Présidents du Club,

La Maire,

Roland GIRARD
Joffrey GHESQUIER

Anne VIGNOT

Direction des Sports

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CONTRAT SAISON 2025 / 2026**

CLUB : Roller Hockey Besançon

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025-2026, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

L'Association **ROLLER HOCKEY BESANÇON** dont le siège social est à BESANÇON, Maison de Quartier, 13 avenue Ile de France, représentée par son Président, M. Mathieu JOUHAM,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2025/2026.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2024/2025

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2024/2025. Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2025/2026

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales.
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien en Championnat de France
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de roller hockey et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs/joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du roller hockey aux différents niveaux et aux différents publics.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du roller hockey, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du roller hockey notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et participera aux groupes de travail mis en place par la Direction des Sports pour :

- définir en début de saison les actions sur lesquelles le club entend s'engager
- évaluer la réalisation de ces actions en fin de saison

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labéllisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats de l'équipe phare
- Nombre de licenciés amateurs
- Nombre de bénévoles

a) Budget prévisionnel de la saison 2025/2026 en rapport avec le projet d'activités.

Le club utilisera un modèle de budget standard (type compte de résultat) ou celui imposé par ses instances sportives nationales.

Lors de la mise en œuvre du projet, le Club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle (+10 % du total du budget initial)

Si la modification s'avère substantielle, le Club en informera la Ville

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la

compétition : gymnase Brossolette

- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2024/2025, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 25 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention «Sport amateur»

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2025/2026, ce montant sera de **6 K€** (six mille euros).

Niveau d'évolution : Nationale 2 masculine

4.2.3 - Versements

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
 - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
 - o 2 versements de 3 000 € : juillet 2025 et janvier 2026, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

<i>Date</i>	<i>Documents financiers à fournir</i>	<i>Actions déclenchées</i>
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Fait à Besançon le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Mathieu JOUHAM

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2025-2026

Amicale Cycliste

Bisontine

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculés pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025/2026 de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Amicale Cycliste Bisontine», club sportif bisontin, possède en son sein :

- des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau
- des sportifs participant à la DN 1.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

L'Association Sportive «Amicale Cycliste Bisontine» dont le siège social est situé 6 avenue de Chardonnet 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Pascal ORLANDI,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2025/2026.

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

Le contrat est conclu à compter de la signature du contrat pour se terminer le 30 juin 2026 tenant compte des résultats de la saison 2024/2025, et couvre la saison sportive 2025/2026.

Article 4- AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles
- prêt gracieux d'un local à usage de siège social, 6 avenue de Chardonnet à Besançon.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

▪ Sport amateur :

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ Soutien Haut niveau - projet général du club

Ce projet, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion du cyclisme, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le

club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2025/2026, le montant est fixé à **50 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **25 000 €** versé en juillet 2025. Le solde sera versé en janvier 2026.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

6.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires,

Le Président du Club,

La Maire,

Pascal ORLANDI

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2025-2026

Alliance Judo

Besançon Dijon 21-25

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF tenant compte du projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

La Ville de Besançon disposait d'un tel contrat avec le club Franche-Comté Judo depuis 2005. Or cette association a déposé le bilan au cours du printemps 2016 et les moyens sportifs et techniques ont rejoint le club de Dijon pour donner naissance à une nouvelle entité «Alliance Judo Besançon Dijon 21-25». Cette structure permet aux judokas bisontins de continuer à disputer le championnat de France de 1^{ère} division et de bénéficier de conditions de préparations adaptées à l'excellence sportive.

L'association Sportive «Alliance Judo Besançon Dijon 21-25», possède en son sein :

- des athlètes de haut niveau
- des athlètes participant au championnat de France par équipe 1^{ère} division.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

et

l'Association Sportive «Alliance Judo Besançon Dijon 21-25» dont le siège social est situé Palais des Sports, 17 rue du Léon Mauris 21000 DIJON, représentée par son Président, M. Bertrand BODIN,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue à compter de la signature du contrat pour se terminer le 30 juin 2026 tenant compte des résultats de l'année sportive 2024/2025, et couvre la saison sportive 2025/2026.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON :

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subvention

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club.

Ce projet déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion du judo, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2024/2025 le montant est fixé à **6 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **3 000 €** en juillet 2025. Le solde sera versé en janvier 2026.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

L'association s'engage à faire apparaître le nom de la Ville de Besançon sur tous ses supports de communication (facebook, site internet, plaquette d'information du club...). Lors de l'organisation de chaque manifestation, le club s'engage à apposer des calicots de la Ville de Besançon. La charte graphique pourra être fournie au club afin que celui-ci réalise à ses frais les supports nécessaires.

L'association s'engage à intégrer dans ses diverses équipes des judokas issus des clubs bisontins.

L'association s'engage à maintenir régulièrement sur le territoire de la commune des entraînements ainsi qu'une manifestation annuelle d'envergure permettant de réaliser la promotion du judo sur le territoire.

L'association s'engage à participer à diverses actions proposées par la Ville de Besançon (Raid Handi'forts, Vital'Eté...).

Article 7 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

7.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

7.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Article 8 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE :

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 9 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de un mois.

Article 10 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires,

Le Président du Club,

La Maire,

Bertrand BODIN

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2025-2026

Alliance Natation Besançon

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculés pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline, et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2024-2025, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Alliance Natation Besançon», club sportif bisontin, possède en son sein des athlètes participant aux compétitions nationales de **Natation** et des athlètes inscrits sur la liste d'accès au Haut Niveau (Espoir).

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

L'Association Sportive «Alliance Natation Besançon» dont le siège social est situé 13 rue Mallarmé 25000 Besançon, représentée par son Présidente, Madame Sophie KRAJEWSKI-JAMAULT

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2025/2026.

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

Le contrat est conclu à compter de la signature du contrat pour se terminer le 30 juin 2026 tenant compte des résultats de la saison 2024/2025, et couvre la saison sportive 2025/2026.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition dans les horaires de fermeture au public des équipements nautiques
- prêt gracieux des installations sportives dans les horaires d'ouverture au public pour l'organisation de manifestations, dans la limite de trois compétitions par saison
- prêt gracieux de locaux à usage de siège social
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles

4.2 - Subventions

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés et de compétiteurs du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

- **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de la natation, animations et activités loisirs
- manifestations sportives

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2025/2026, le montant est fixé à **36 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **18 000 €** versé en juillet 2025. Le solde sera versé en janvier 2026.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

6.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un

mois.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

La Présidente du Club,

La Maire,

Sophie KRAJEWSKI-JAMAULT

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2025-2026

Balise 25

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculés pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025-2026, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Balise 25», club sportif bisontin, possède en son sein :

- des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau
- des sportifs participant aux compétitions internationales.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

L'Association Sportive «Balise 25» dont le siège social est situé 1, Impasse des Chênes 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Valérie POURRE,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE

Le contrat est conclu à compter de la signature du contrat pour se terminer le 30 juin 2026 tenant compte des résultats de la saison 2024/2025, et couvre la saison sportive 2025/2026.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

▪ Sport amateur :

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ Soutien Haut niveau - projet général du club

Ce projet déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de l'activité, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2025/2026 le montant est fixé à **6 500 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **3 250 €** en juillet 2025. Le solde sera versé en janvier 2026.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

6.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

La Présidente du Club,

La Maire,

Valérie POURRE

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2025-2026

BESANÇON TRIATHLON

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025/2026, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

- L'association Sportive «BESANÇON Triathlon», club sportif bisontin, participe au Championnat de France de Triathlon.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,
Et

l'Association Sportive «Besançon Triathlon» dont le siège social est situé 14 rue de Trépillot 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Loic GESCHWINE,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

Le contrat est conclu à compter de la signature du contrat pour se terminer le 30 juin 2026 tenant compte des résultats de la saison 2024/2025, et couvre la saison sportive 2025/2026.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition
- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- prêt gracieux de locaux à usage de siège social
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club. :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion du triathlon, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2025/2026, le montant est fixé à **9 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **4 500 €** en juillet 2025. Le solde sera versé en janvier 2026.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

6.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires,

Le Président du Club,

La Maire,

Loic GESCHWINE

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2025-2026

Besançon BMX

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des bisontins et des habitants de l'agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculés pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025/2026, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Besançon BMX», club sportif bisontin, possède en son sein :

- *des athlètes inscrits sur les listes ministérielles Haut Niveau*
- *des athlètes participant au Championnat de France.*

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

L'Association Sportive «Besançon BMX» dont le siège social est situé 24 rue des Vignerons, 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Stéphane BARROCA,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE

Le contrat est conclu à compter de la signature du contrat pour se terminer le 30 juin 2026 tenant compte des résultats de la saison 2024/2025, et couvre la saison sportive 2025/2026.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition
- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion du BMX, animations et activités loisirs
- manifestations sportives

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2025/2026 le montant est fixé à **26 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **13 000 €** en juillet 2025. Le solde sera versé en février 2026.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

6.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Stéphane BARROCA

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2025-2026

***Centre Ecole
de Parachutisme***

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025/2026 de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Centre Ecole de Parachutisme», club sportif bisontin, possède en son sein :

des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

L'Association Sportive «Centre Ecole de Parachutisme» dont le siège social est situé Route de l'Aérodrome 25660 La Vèze, représentée par son Président, M. MACAROL Alain,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

Le contrat est conclu à compter de la signature du contrat pour se terminer le 30 juin 2026 tenant compte des résultats de la saison 2024/2025, et couvre la saison sportive 2025/2026.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON - SUBVENTIONS

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

▪ Sport amateur :

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ Soutien Haut niveau - projet général du club

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de l'activité, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2025/2026 le montant est fixé à **2 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de 1 000 € en juillet 2025. Le solde sera versé en janvier 2026.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

6.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes

déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Alain MACAROL

Anne VIGNOT

Direction des sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2025-2026

Club Pugilistique Bisontin

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025/2026, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Cercle Pugilistique Bisontin», club sportif bisontin, possède en son sein :

- des athlètes inscrits sur les listes ministérielles Haut Niveau.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

l'Association Sportive «Club Pugilistique Bisontin» dont le siège social est situé 50, rue Bersot 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Maité DAVIDOVI,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

Le contrat est conclu à compter de la signature du contrat pour se terminer le 30 juin 2026 tenant compte des résultats de la saison 2024/2025, et couvre la saison sportive 2025/2026.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition
- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

- **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de la lutte, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2025/2026 le montant est fixé à **35 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **17 500 €** en juillet 2025. Le solde sera versé en janvier 2026.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

6.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Max TUDEZCA

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2025-2026

Doubs Sud Athlétisme

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025-2026, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Doubs Sud Athlétisme», club sportif bisontin, possède en son sein :

- *des athlètes inscrits sur les listes ministérielles Haut Niveau*
- *des athlètes participant au Championnat de France.*

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

L'Association Sportive «Doubs Sud Athlétisme» dont le siège social est situé Maison des sports, 26 rue Mallarmé, 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Paul POIRIER,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

Le contrat est conclu à compter de la signature du contrat pour se terminer le 30 juin 2026 tenant compte des résultats de la saison 2024/2025, et couvre la saison sportive 2025/2026.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition
- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- prêt gracieux de locaux à usage de siège social
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

- **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau

- compétition «amateur»
- promotion de l'athlétisme, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2025/2026 le montant est fixé à **23 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **11 500 €** en juillet 2025. Le solde sera versé en janvier 2026.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

6.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement

Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires,

Le Président du Club,

La Maire,

Paul POIRIER

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

SAISON 2025-2026

Entre -Temps Escalade

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025/2026, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que l'association ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France et compétition de haut niveau dans la discipline.

L'association «Entre-Temps escalade», possède en son sein :

- des athlètes inscrits sur les listes ministérielles Haut Niveau

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,
et

L'Association Sportive «Entre-Temps Escalade» dont le siège social est situé 13 avenue Leo Lagrange 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Eric SIMON,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

Le contrat est conclu à compter de la signature du contrat pour se terminer le 30 juin 2026 tenant compte des résultats de la saison 2024/2025, et couvre la saison sportive 2025/2026.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

▪ Sport amateur :

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ Soutien Haut niveau - projet général du club

Ce projet, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion du cyclisme, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2025-2026 le montant est fixé à **1 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **500 €** en juillet 2025. Le solde sera versé en janvier 2026.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

6.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Eric SIMON

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

SAISON 2025-2026

La Française de Besançon

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025/2026, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association sportive « La Française de Besançon », club sportif bisontin, évolue au niveau National 2.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

L'Association Sportive «La Française de Besançon» dont le siège social est situé Gymnase de la Malcombe, Avenue François Mitterrand 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Agnès CHIQUET,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2025/2026.

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

Le contrat est conclu à compter de la signature du contrat pour se terminer le 30 juin 2026 tenant compte des résultats de la saison 2024/2025, et couvre la saison sportive 2025/2026.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de prestations régulièrement effectuées :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

- **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de l'activité, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le

club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2025/2026 le montant est fixé à **15 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **7 500 €** en juillet 2025. Le solde sera versé en janvier 2026.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

6.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

La Présidente du Club,

La Maire,

Agnès CHIQUET

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2025-2026

La Saint-Claude

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025-2026, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «La Saint Claude», club sportif bisontin, possède en son sein :

- une équipe inscrite en Championnat de France

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

L'Association Sportive «La Saint-Claude» dont le siège social est situé 37 rue Francis Clerc 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Cédric ROBERT,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

Le contrat est conclu à compter de la signature du contrat pour se terminer le 30 juin 2026 tenant compte des résultats de la saison 2024/2025, et couvre la saison sportive 2025/2026.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de la gymnastique, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2025/2026 le montant est fixé à **11 500 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **5 750 €** en juillet 2025. Le solde sera versé en janvier 2026.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

6.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN,

LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le

En 2 exemplaires,

Le Président du Club,

La Maire,

Cédric ROBERT

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2025-2026

ORIENTATION TEAM BESANÇON

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025/2026, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «Orientation Team Besancon», club sportif bisontin, possède en son sein :

- des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau
- des sportifs inscrits en Championnat de France.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

L'Association Sportive «Orientation Team Besançon» dont le siège social est situé 28 Chemin des Tilleroyes 25000 BESANÇON, représentée par son Président, M. Vincent COUPAT

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue à la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2026 tenant compte des résultats de l'année sportive 2024/2025, et couvre la saison sportive 2025/2026.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de prestations régulièrement effectuées :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de l'activité, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2025/2026 le montant est fixé à **6 500 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **3 250 €** en juillet 2025. Le solde sera versé en février 2026.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

6.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

Le Président du Club,

Vincent COUPAT

La Maire,

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

SAISON 2025-2026

Club Sauvegarde de Besançon

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025/2026, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association sportive «Club Sauvegarde de Besançon», club sportif bisontin, possède en son sein :

- des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau
- des sportifs participant aux Championnats de France.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

L'Association Sportive «Club Sauvegarde de Besançon» dont le siège social est situé 14 rue Jacques Prévert 25000 Besançon, représentée par son Président, M. TOURE Chérif,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2025/2026.

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue à la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2026 tenant compte des résultats de l'année sportive 2024/2025, et couvre la saison sportive 2025/2026.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de prestations régulièrement effectuées :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

- **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de l'activité, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2025/2026 le montant est fixé à **12 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **6 000 €** en juillet 2025. Le solde sera versé en janvier 2026.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

6.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Chérif TOURE

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

Saison 2025-2026

Sport Nautique Bisontin
Section Canoë Kayak

Préambule

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline, et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025/2026, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association Sportive «SNB Canoë Kayak», club sportif bisontin, possède en son sein :

- des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau
- des sportifs participant aux Championnats de France.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

et

L'Association Sportive «Sport Nautique Bisontin» dont le siège social est situé 2 avenue de Chardonnet 25000 Besançon, représentée par son Président, M. MASSON Patrick,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE apporte son soutien à l'association et les obligations réciproques des deux parties dans le cadre d'un contrat dit «Contrat de Développement Sportif».

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue de la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2026 tenant compte des résultats de l'année sportive 2024/2025, et couvre la saison sportive 2025/2026.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANCON :

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de prestations régulièrement effectuées :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

▪ **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de l'activité, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2025/2026 le montant est fixé à **15 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **7 500 €** en juillet 2025. Le solde sera versé en février 2026.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

6.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Patrick MASSON

Anne VIGNOT

Direction des Sports

SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF

SAISON 2025-2026

Soleil Brille Pour Tout le Monde

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle s'appuie sur un mouvement sportif bisontin extrêmement riche et diversifié et sur le partenariat du tissu économique local.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de l'Agglomération le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2005, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF calculé pour une part variable en fonction des performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline et pour une part fixe sur la base d'un projet. L'aide annuelle apportée variait considérablement d'une saison à l'autre.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2025/2026, de nouveaux Contrats de Développement Sportif élaborés conjointement sur la base d'un projet de développement élaboré par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

Ce contrat devient caduc dès lors que le club ne présente plus aucun athlète inscrit sur les listes de Haut Niveau (Elite, Senior, Jeune, Reconversion) ou d'accès au Haut Niveau (Espoir, Partenaires d'entraînement) ou ne participe plus à aucun championnat de France.

L'association sportive «Soleil Brille Pour Tout le Monde », club sportif bisontin, possède en son sein :

- des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 19 juin 2025,

Et

L'Association Sportive «Soleil Brille pour Tout le Monde» dont le siège social est situé CPMF 3 rue Beauregard 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Viviane BELTRAMELLI,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2025/2026.

Article 2 - STRUCTURE JURIDIQUE DU CLUB :

La VILLE DE BESANÇON n'intervient pas sur les choix d'organisation et de structuration des groupements sportifs qui devront respecter la réglementation en vigueur. Toutefois, la présente convention est conclue avec un groupement sportif régi par la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

Elle serait résiliée de plein droit en cas de modification du statut associatif ou si l'activité de haut niveau cessait d'être sous la responsabilité de la structure associative.

Article 3 - DUREE :

La convention est conclue à la signature du présent contrat pour se terminer le 30 juin 2026 tenant compte des résultats de l'année sportive 2024/2025, et couvre la saison sportive 2025/2026.

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Aides

L'aide de la VILLE est constituée de prestations régulièrement effectuées :

- prêt gracieux des installations sportives pour l'organisation de manifestations
- aides techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles.

4.2 - Subventions

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association des subventions annuelles tenant compte des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif du club :

- **Sport amateur :**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle calculée à partir du nombre de licenciés du club, sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

- **Soutien Haut niveau - projet général du club**

Ce projet, présenté à la Commission des Sports, déclinera les objectifs de développement et d'actions du club sur 4 axes :

- compétition de haut niveau
- compétition «amateur»
- promotion de l'activité, animations et activités loisirs
- manifestations sportives.

Un budget analytique du club présentera, en grandes masses, les moyens consacrés par le club à chacun de ces volets.

Pour la saison 2025/2026 le montant est fixé à **4 000 €**. Il fera l'objet d'un acompte de **2 000 €** en juillet 2025. Le solde sera versé en janvier 2026.

Le club ne peut reverser tout ou partie de la subvention dont il bénéficie à des tiers.

Article 5 – LE PROJET ECO CITOYEN :

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, le club et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

Article 6 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION :

6.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

6.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Pour le 30 avril N	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet N
Pour le 30 octobre N	- états financiers au 30 juin N certifiés - BP saison N+1 actualisé	- Versement du solde en janvier N+1
Pour le 30 avril N + 1	- Situation bilancielle au 31 décembre	

Article 7 - REGLEMENT JUDICIAIRE - REDRESSEMENT JUDICIAIRE - DEPOT DE BILAN, LIQUIDATION, AUTRE PROBLEME GRAVE

En cas de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par un club bénéficiant des Contrats de Développement Sportif, le versement des subventions sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 8 - RESILIATION :

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de résiliation, la Ville de Besançon pourra solliciter le remboursement des sommes déjà versées et non encore utilisées, ou utilisées pour des actions autres que celles prévues dans le projet du club.

Article 9 - LITIGES :

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 2 exemplaires

La Présidente du Club,

La Maire,

Viviane BELTRAMELLI

Anne VIGNOT